

**Procès Verbal Conseil Municipal**  
**26 janvier 2023 – 19h,**  
**mairie de Baigts de Béarn**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS DE BEARN, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, le 26 janvier, le vingt six janvier deux mille vingt trois, sous la présidence de Mr le Maire, Guy PÉMARTIN.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Présents : Laurent ALCETEGARAY, Elodie CARRASQUET (pouvoir de Christine APESTEGUY), André DOMERCQ, Alain DOUCHINE, Tiphonie DUBOURG, José FLORES, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Vincent LAHITTE, Guy PÉMARTIN, Maire (pouvoir de Muriel MARLAT).

Absents excusés : Christine APESTEGUY (pouvoir à Elodie CARRASQUET), Benoît DOMERCQ, Annie LAFITTE, Muriel MARLAT (pouvoir à Guy PÉMARTIN)

-----

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur André DOMERCQ

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Communication du rapport d'activité – compte administratif CCLO 2021
- Affaires générales :
  - Délibération achat véhicule de service
  - Délibération achat mobilier
  - Délibération classement dans le domaine public communal des parcelles relatives à la voie et aux équipements communs Lotissement Lesbordes
- Personnel :
  - délibération adoption Plan de Formation Mutualisé Béarn des Gaves
- Questions diverses

La délibération sur le mobilier est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire a donné communication des rapports d'activité et financier 2021 de la communauté de communes Lacq Orthez.

Il est remarqué qu'en 2023 le marché d'entretien des espaces verts, pour la commune, a été attribué à l'entreprise Bécat.

**1/ Délibération 2023-01 : achat véhicule de service**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'acquérir un véhicule de service.

Le véhicule actuel utilisé est propriété de la commune de St Boes. Il est mis à disposition dans le cadre de la convention entre les 2 communes, qui n'est pas reconduite au 6 février 2023. Or, l'employé communal en a besoin pour accomplir ses missions.

Cette opération doit intervenir dans les meilleurs délais.

Considérant l'article L.1612-1 du CGCT qui permet d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Monsieur le Maire propose d'acquérir le véhicule de marque PEUGEOT, dont la 1ere immatriculation date du 10/06/2010, appartenant à la commune de St Boès, pour la somme de 7000 € HT .

Le contrôle technique a été passé le 19 janvier 2023. Le résultat est favorable.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir le véhicule de marque PEUGEOT pour la somme de 7000 € HT (sept mille euros hors taxe)
- **DIT** que les crédits budgétaires inscrits à l'article 2182 sont suffisants

## **2/ Délibération 2023-02 : lotissement LESBORDES : classement dans le domaine public communal des parcelles relatives à la voie et aux équipements communs**

Le Maire expose à l'assemblée que l'association des colotis du Lotissement LESBORDES a demandé le transfert des biens communs du lotissement dans le domaine public de la collectivité.

Le transfert de ces biens communs est accepté à l'unanimité, et le conseil municipal

- DÉCIDE**
- d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement LESBORDES ;
  - de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;
  - d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,

Le tout conformément au plan parcellaire :

Section	Numéro	Surface
B	1587	207 m2
B	1591	206 m2
B	1598	893 m2
B	1601	237 m2
B	1604	585 m2

**PRECISE** que cette voie portera la dénomination suivante : Lotissement LESBORDES

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

## **3/ Délibération 2023-03 : approbation Plan de Formation Mutualisé Béarn des Gaves**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de

formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné. Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20/10/2022 :

**ADOpte** le plan de formation mutualisé.

Précision : Monsieur le Maire précise que les agents peuvent suivre plusieurs formations. Il est requis un minimum de 10 personnes pour que la formation soit confirmée.

#### **4/ Achat mobilier**

Monsieur le Maire a constaté que de nombreuses chaises de la Maison pour Tous étaient en mauvais état.

Il convient d'acheter un lot de chaises pour les remplacer. Il est convenu d'en acquérir 40. Une consultation sera effectuée pour en acheter sur le budget 2023.

#### **5/ Questions diverses**

- Salle des sports : changement de serrure prévue - en attente d'un devis de la part de la Miroiterie des Gaves
- Préparation du budget 2023 : Monsieur le Maire demande aux responsables de commission de les réunir afin de préparer le budget 2023
- Des remerciements d'utilisateurs de la salle des sports ont été adressés à la mairie pour le nouvel éclairage.
- Deux kinésithérapeutes souhaiteraient s'installer à Baigts de Béarn d'ici la fin de l'année. Ils sont à la recherche d'une surface d'environ 80 m2.
- La MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) est constituée depuis la fin novembre 2022 avec les professionnels de Baigts de Béarn, Bérenx, et Puyô.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-01 à 2023-03

#### Liste des membres présents :

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| • Laurent ALCETEGARAY, | • José FLORES          |
| • Elodie CARRASQUET,   | • Céline LABASTE,      |
| • André DOMERCQ,       | • Sébastien LABISTE,   |
| • Alain DOUCHINE       | • Vincent LAHITTE,     |
| • Tiphany DUBOURG,     | • Guy PÉMARTIN, Maire. |

Le secrétaire de séance  
André DOMERCQ

3



Le Maire,  
Guy PÉMARTIN